

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-054533

Monsieur le directeur de l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CÈZE Cedex

Marseille, le 11 octobre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 3 octobre 2023 sur le thème « Organisation et moyens de crise »
Mélox (INB n° 151)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0578

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Courrier MLX-2023-0680 du 16/06/2023
- [3] Décision n° 2017-DC-0592 de l'ASN du 13 juin 2017
- [4] Note de synthèse de la qualité, pour les bâtiments 530 et 506 - 622TM AOR XX NDS W
42339 - A
- [5] Inspection n° INSSN-MRS-2022-0537 des 21 et 22 novembre 2022
- [6] Inspection n° INSSN-MRS-2022-0632 des 19 et 20 décembre 2022
- [7] Inspection n° INSSN-MRS-2018-0522 du 2 mai 2018

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 3 octobre 2023 à Mélox (INB n° 151) sur le thème « Organisation et moyens de crise ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Mélox (INB n° 151) du 3 octobre 2023 portait sur le thème « Organisation et moyens de crise ». Cette inspection a été réalisée à la suite de la déclaration [2] par Orano Recyclage de la mise en service des nouveaux locaux de gestion des situations d'urgence de l'installation.



Les inspecteurs se sont intéressés, dans un premier temps, à la synthèse de la qualité de la réception des travaux (écarts d'ingénierie, mesures conservatoires, conformités aux exigences, essais intéressants la sûreté, fiches de suivi de surveillance).

Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné l'organisation de crise proprement dite, la formation des équipiers de crise, le plan d'urgence interne (PUI), les moyens matériels.

Enfin, les inspecteurs ont visité le centre de crise (bâtiment 506 et 530).

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont noté des points positifs, notamment concernant la gestion des formations internes par l'exploitant (déclinaison de la décision urgence [3]). Les formations des équipiers de crise sont suivies et tracées. De plus, avant chaque nouvelle prise d'astreinte le lundi, une mise en situation est organisée le vendredi précédent, permettant ainsi aux équipiers de crise d'entretenir régulièrement leurs connaissances et réflexes. Un recyclage est effectué tous les trois ans pour les équipiers de crise.

L'exploitant a également organisé des opérations portes ouvertes à l'attention des salariés du site dans un souci de transparence interne. En cas de crise, la mise à disposition d'un soutien psychologique peut être proposée aux équipiers de crise.

Les mises en situation et exercices internes sont suivis et des rapports internes tracent les points éventuels d'amélioration permettant ainsi de capitaliser sur les bonnes pratiques.

Les inspecteurs ont procédé par sondage et ont constaté que plusieurs points du dossier de synthèse de la qualité pour les bâtiments 506 et 530 [4] devaient être mis à jour.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que l'organisation de crise de l'exploitant ainsi que la mise en service des locaux de gestion des situations d'urgence est globalement satisfaisante, sous réserve des actions restantes à effectuer.

Lors de l'inspection associée au processus de réexamen qui s'était déroulée les 21 et 22 novembre 2022 [5] s'était posée la question du suivi de la qualité du fuel (produit périssable) pour le groupe électrogène ultime (GEU) (cuve principale de 60 m³ reliée à une cuve de 4 m³ permettant d'alimenter le GEU pendant 48h). Le suivi de la qualité du fuel (produit périssable) par l'exploitant a été examiné par les inspecteurs et n'appelle pas de remarques. L'exploitant a indiqué réaliser des analyses de la qualité du fuel régulièrement. De plus, la présence d'eau est également contrôlée.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Actualisation du solde des actions à finaliser sur les locaux de gestion des situations d'urgence

L'examen des écarts d'ingénierie a montré que le traitement de certains écarts était considéré comme soldé alors que ce n'est pas le cas. L'écart d'ingénierie ECI 0023 (absence de tenue au séisme porte « ouverte non bloquée ») est considéré comme soldé alors qu'il ne s'agit que d'une dérogation.



Demande II.1. : Réaliser un état des lieux exhaustif regroupant l'ensemble des actions restantes à mener pour la finalisation des travaux des locaux de gestion des situations d'urgence. Présenter un échéancier de solde définitif en détaillant les solutions techniques apportées.

Groupe froid

Concernant le groupe froid, ce dernier fait état d'une mesure conservatoire. Les relevés de température effectués au cours de l'été sont en cours d'analyse. En cas de températures trop élevées, celles-ci pourraient amener à des dysfonctionnements des matériels et équipements « noyau dur » au sein des locaux de gestion des situations d'urgence.

Demande II.2. : Transmettre sous six mois les résultats de l'analyse et la solution envisagée en cas de dépassement des valeurs de température autorisées.

Equipements PUI et documentation du centre de crise

Les inspecteurs ont visité le centre de crise. Le test du téléphone satellite était fonctionnel (testé tous les mois par ORANO). L'exploitant dispose de moyens PUI au sein de ses locaux (masques ARI, compresseur, stocks de nourriture, matériels de secours à personne, extincteurs incendie, appareils portatifs de mesure de la radioactivité, lampes de secours et piles, outillages divers, lits...). Toutefois, les inspecteurs ont constaté que les palettes d'eau n'étaient pas livrées, qu'il manquait des nappes vinyles.

Demande II.3. : S'assurer de la finalisation de l'équipement des moyens PUI pour le centre de gestion de crise.

Concernant la documentation de gestion de crise, les inspecteurs ont constaté que les RGE et le RDS au format papier n'étaient pas au dernier indice en vigueur au centre de crise.

Lors de l'inspection des 19 et 20 décembre 2022 [6], les inspecteurs avaient déjà constaté que cette documentation n'était pas à jour et une demande de garantie de tenue à jour de la documentation nécessaire dans les locaux avait été rédigée dans la lettre de suite. Cet écart avait également été constaté lors de l'inspection du 2 mai 2018 [7].

Il s'agit donc d'un dysfonctionnement récurrent.

Demande II.4. : Assurer la mise à jour du RDS et des RGE de façon pérenne au format papier dans les locaux de gestion des situations d'urgence. Vous analyserez cet écart en application du 2.6.2 de l'arrêté INB du 7 février 2012 et m'informerez de vos conclusions.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN



Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).